

Présentation du SMIVU fourrière intercommunale du Joli Bois

Pourquoi notre commune est-elle adhérente ?

La gestion des animaux en divagation est une obligation pour le maire d'une commune.

Un service de fourrière est donc nécessaire pour accueillir ces chiens et chats. Pour cela, notre commune dispose d'une convention avec le SMIVU (Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Unique) fourrière du Joli Bois à Moineville (54) auquel elle règle une cotisation annuelle.

Des conseillers municipaux représentent la commune au sein du comité syndical qui lui-même regroupe tous les représentants des communes membres.

Le SMIVU Fourrière du Joli Bois est situé à Moineville en Meurthe-et-Moselle. Il compte **195 communes adhérentes** réparties sur la Moselle, la Meurthe-et-Moselle et la Meuse.

Quelles sont les missions de la fourrière ?

La fourrière n'est pas un refuge, c'est un **service public d'urgence** pour la sécurité de tous et la protection des animaux. Sa mission principale est de recueillir les animaux errants ou abandonnés afin d'être soignés et nourris par une équipe de professionnels qui se consacrent entièrement à leur bien-être.

Ses missions consistent à :

- **Sécuriser la voie publique** : Éviter les accidents de la route et les risques de morsures.
- **Protéger l'animal égaré** : Le mettre à l'abri des dangers, de la faim et des intempéries.
- **Prendre soin** : Assurer un contrôle vétérinaire initial et soigner les animaux blessés.
- **Lutter contre la multiplication** des chats errants en les capturant pour les stériliser. Une fois stérilisé et passé le délai de convalescence, il est soit mis à l'adoption via l'un de nos refuges partenaires, soit remis en liberté sur le territoire où il a été capturé. Le chat étant un animal territorial, le réinsérer sur son territoire est la meilleure chose à faire s'il ne peut être adopté (car trop sauvage).
- **Permettre les retrouvailles** : la fourrière travaille en étroite collaboration avec les autorités locales pour aider à retrouver les propriétaires des animaux perdus. Elle héberge l'animal pendant le **délai légal de 8 jours ouvrés** en attendant son maître. Si l'animal n'est pas réclamé, il est mis à l'adoption via l'un des refuges partenaires.

Les agents de la fourrière n'interviendront que s'ils sont appelés par : le Maire, la Police Nationale ou Municipale, la Gendarmerie, les Pompiers, un agent municipal ou encore un de nos conseillers municipaux délégués de la fourrière, il n'est donc pas possible de les contacter directement.

